

CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION CRPN, applicables à compter de 2022

Votre demande peut être effectuée dans votre [espace personnel](#) ou, à défaut, via le [formulaire de contact](#) ou par voie postale, et parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit (hors pension d'invalidité définitive).

PENSION À TAUX PLEIN Âge minimum 50 ans

Nombre d'annuités nécessaires : 30 (10 800 jrs)

**Dispositif transitoire
pour les PN nés avant 1971
liquidant leurs droits à partir de 55 ans**

PN né en	Nombre d'annuités nécessaires ⁽¹⁾
1962 ou années précédentes	21 (7 560 jrs)
1963	22 (7 920 jrs)
1964	23 (8 280 jrs)
1965	24 (8 640 jrs)
1966	25 (9 000 jrs)
1967	26 (9 360 jrs)
1968	27 (9 720 jrs)
1969	28 (10 080 jrs)
1970	29 (10 440 jrs)

PENSION A 60 ANS SANS DECOTE (Article R. 426-12)

Si conditions du taux plein ou d'un droit avec décote non remplies

DROIT À PENSION sans décote,
quelle que soit la durée de carrière

PENSION AVEC DECOTE

Si conditions du taux plein non remplies

Condition 1 : Âge	et	Condition 2 : Annuités ⁽¹⁾
50 ans	et	20 (7 200 jrs)

PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT

Droit à pension à la date de fin de droit chômage ⁽²⁾ si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date

Condition 1 : Âge	Condition 2 : Annuités ⁽¹⁾
50 ans	20 (7 200 jrs)

PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE

Cessation d'activité, relevant de la CRPN, liée à l'inaptitude définitive

Inaptitude définitive et :			Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
Imputabilité	Invalidité sécurité sociale	Accident du travail	Condition 1 Age	Condition 2 Affiliation à une date antérieure d'au moins
PENSION A EFFET DE LA DATE D'INAPTITUDE (sous conditions)			50 ans	20 ans

(1) Y compris temps validé gratuitement

(2) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant